

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/08/2026

VOI.26.00.A02500

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE MORRE RD 571 et CHEMIN DES TROIS CHATELS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS - SERVICE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ROUTE DE MORRE RD 571 et CHEMIN DES TROIS CHATELS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 19/09/2026, la circulation est alternée par feux chaque nuit entre 20h00 et 6h00 ROUTE DE MORRE RD 571 dans sa partie comprise entre la PORTE TAILLEE et le CHEMIN DES TROIS CHATEL.

Article 2 : À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 19/09/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 20h00 et 6h00 CHEMIN DES TROIS CHATELS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE MALPAS et la ROUTE DE MORRE (RD571).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

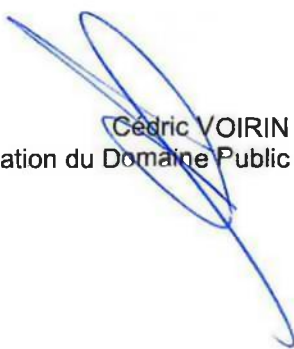
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AOÛT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public